

Conseil municipal | Séance du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-12-15-17 | Finances communales - Budget de la Ville - Subvention exceptionnelle au Budget annexe du lotissement Seguin - Année 2023

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Alia Cheikh

Exposé des motifs :

Le budget lotissement Seguin est un budget annexe dans lequel les opérations d'aménagement doivent obligatoirement être décrites dans une comptabilité de stocks spécifiques. Le budget principal de la ville peut subventionner son budget annexe lotissement Seguin pour équilibrer le budget primitif 2023.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le budget primitif 2023 voté préalablement ce jour,

Considérant :

- Que pour être équilibré, le lotissement Seguin doit bénéficier d'une subvention.

Décide :

- D'octroyer au budget annexe lotissement Seguin une subvention exceptionnelle de 114 200 €.

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	827 901,24 €	713 701,24 €
Mouvements réels (travaux / acquisitions terrains/études/cessions)	114 200,00 €	0,00 €
transfert vers la section investissement 023 (ordre)	114 200,00 €	
Ecritures de stock (ordre)	599 501,24 €	713 701,24 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	713 701,24 €	713 701,24 €
Mouvements réels		
transfert de la section fonctionnement 021 (ordre)		114 200,00 €
Ecritures de stock (ordre)	713 701,24 €	599 501,24 €
TOTAL GENERAL DES MOUVEMENTS	1 541 602,48 €	1 427 402,48 €
Subvention d'équilibre		114 200,00 €

Précise que :

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 28 votes pour, 4 abstentions.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Alia Cheikh

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221215-lmc129066-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 décembre 2022